

**COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES
HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ
D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE**

*DOCUMENT D'INFORMATION
À L'INTENTION DES PARENTS*

Services éducatifs

« L'école a la mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire ». (Loi sur l'instruction publique, art. 36)

Les écoles développent et mettent en œuvre des plans de réussite qui visent à assurer la réussite du plus grand nombre. Cette réussite s'applique aux trois volets de la mission de l'école.

Pour les élèves handicapés et les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, la mission porte un sens très particulier :

- ▶ Instruire : permettre aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'accéder aux apprentissages prévus dans les programmes d'études et de développer leur plein potentiel;
- ▶ Socialiser : faire en sorte que l'élève handicapé ou en difficulté soit intégré dans la société;
- ▶ Qualifier : offrir à tous les élèves la chance d'exercer une activité qui permette une intégration réussie au marché du travail ou à la vie active.

Le parent est le partenaire de toute première instance dans la réussite éducative de son enfant. Outre son engagement, le parent peut aussi s'impliquer dans les activités de l'école de son enfant. Il peut aussi s'engager dans diverses structures de participation, telles :

- ▶ le Conseil d'établissement de l'école;
- ▶ l'organisme de participation des parents de l'école;
- ▶ le Comité de parents du Centre de services scolaire;
- ▶ le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

La présente invite les parents, pour ceux qui le désirent, à manifester leur intérêt à siéger au comité EHDAA.

Vous trouverez dans les lignes qui suivent des informations sur sa composition et ses responsabilités, de même qu'un formulaire servant à manifester votre intérêt.

Sa composition :

- ▶ des parents d'élèves handicapés et des parents d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage désignés par le comité de parents;
- ▶ des représentants des enseignants, des membres du personnel professionnel non enseignant et du personnel de soutien désignés par les associations;
- ▶ des représentants des organismes qui dispensent des services à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- ▶ d'un directeur d'école désigné par le directeur général.

Responsabilités :

- ▶ donner son avis au Centre de services scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage;
- ▶ donner son avis au Centre de services scolaire sur l'affectation des ressources pour les services à un élève;
- ▶ il peut aussi donner son avis au Centre de services scolaire sur l'application du plan d'intervention à un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

Siéger au comité, c'est pour mon enfant et pour tous ceux
qui, comme lui, ont besoin d'une attention particulière.

REPRÉSENTATION DES PARENTS

Le comité de parents désire recevoir le nom des parents intéressés à siéger sur le comité consultatif des services aux **élèves handicapés** et aux **élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage**.

Ce comité tient trois réunions par année au siège social du Centre de services scolaire René-Lévesque à Bonaventure. Le budget du comité assume les frais de déplacement selon la politique en vigueur.

Vous êtes priés de manifester votre intérêt par le biais du présent formulaire.

NOM : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

ADRESSE COURRIEL : _____

SECTEUR : primaire ☐ secondaire ☐

Motivation à siéger sur ce comité : _____

Nom de l'élève

École d'appartenance

Signature du parent

Date



Le formulaire dûment complété peut être retourné à une école du CSSRL la plus proche de votre lieu de résidence, et ce, au plus tard le 12 septembre 2025.